



Ville d'Athis-Mons

PROCES VERBAL

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

en date du 17 mars 2021

(Exécution des Art. L.2121-9 et 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune d'ATHIS-MONS, légalement convoqué, s'est
assemblé à huis clos à l'Espace René L'HELGUEN, sous la

Présidence de Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU, Maire d'Athis-Mons,

PRESENTS :

**M. GROUSSEAU, M. SAC, Mme HEBBADJ, M. CONAN, Mme MATTIVI,
M. MIR, Mme LINEK, M. LALOUCI, Mme RIBÉRO, M. GÜNDÜZ, Mme
BEAUDOIN, M. CHAMBRY, M. ELBILIA, M. ABDESSELAM, Mme MOREAU,
Mme AÏT TAYEB, Mme DUSSON-DUTHOIT, M. DE SOUSA ANTUNES, M.
OGER, M. LEBON, Mme SOW, Mme VERNADE, Mme BOUVIER (arrivée à
19h10), Mme LAMOUR, M. TOUIZA, M. TAMIN, Mme MOKHTARI, Mme
ARTIGAUD, Mme RODIER, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA, M.
L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND, M. DUMAINE, M. FINEL**

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. DELAVEAU	qui donne pouvoir à	M. GROUSSEAU
Mme LUBILU MULAMBA	qui donne pouvoir à	Mme HEBBADJ
M. TAHARI	qui donne pouvoir à	M. MIR

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SAC

Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU déclare la séance ouverte à 19h05

Le Conseil Municipal,

▶ **APPROUVE** à l'unanimité des membres le compte rendu de la séance du 10 février 2021,

▶ **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

▶ **PREND ACTE** de la liste des marchés à procédure adaptée pris à partir de 40 000 € HT depuis le 9 février 2021,

▶ **PREND ACTE** de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) avec décision de préemption ou non préemption.

----*----

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

----*----

3.5.1 RÉTROCESSION À L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA VILLE ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE W 738 SITUÉE 98 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND (PROGRAMME RESIDENCE DELAUNE DE PROMO GERIM)

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à acquérir la parcelle W 738 au prix de l'euro symbolique,

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la rétrocession de cette parcelle et de son intégration dans le domaine public communal,

CHARGE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE POUR : 39.

4.1.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECIFS

DECIDE avec 30 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (M. FINEL) et 8 VOIX CONTRE (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA, M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND), (M. DUMAINE), les articles 1 et 2 suivants :

Article 1 : Des modifications suivantes au tableau des effectifs.

Il est créé à compter du 1^{er} mars 2021 :

- Un poste de technicien à temps complet pour assurer les fonctions de responsable du patrimoine bâti,
- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet chargé du système d'information géographique,
- Un poste d'attaché principal à temps complet pour le recrutement d'un directeur général adjoint des services,
- Un poste d'attaché à temps complet pour assurer les fonctions de responsable des marchés publics,
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les normes d'encadrement au sein des structures de la petite enfance,
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet chargé de l'entretien des espaces verts,

Après le délai légal de parution des vacances des emplois, ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 : « Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

Article 2 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

VOTE POUR : 30.

7.1.1 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

PREND ACTE à l'unanimité des membres de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021, à la suite de la présentation du Rapport sur les orientations budgétaires figurant dans la note de présentation

VOTE avec 31 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA, M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND), (M. DUMAINE), le Rapport sur les orientations budgétaires

VOTE POUR : 31.

8.1.1 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LA VILLE D'ATHIS-MONS ET LA VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

DECIDE à l'unanimité des membres d'un commun accord avec la commune de Paray-Vieille-Poste, de définir les règles de réciprocité en matière de scolarisation dont ceux en ULIS des enfants dans chacune des deux communes.

DECIDE à l'unanimité des membres, réciproquement d'accueillir dans les écoles publiques élémentaires et ULIS d'Athis-Mons, les enfants de Paray-Vieille-Poste, indépendamment des règles dérogatoires liées à la carte scolaire.

PRECISE à l'unanimité des membres que cette convention entraîne l'absence de répartition des charges financières normalement applicable dans le cas de scolarisation hors commune au titre de l'article L.212-8 du code de l'Éducation, dès lors que la dérogation a été accordée dans le cadre de cette convention.

PRECISE à l'unanimité des membres que la convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020, renouvelable chaque année par reconduction tacite dans la limite des 5 années scolaires.

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des communes, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant le début de chaque année scolaire.

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à signer la convention de réciprocité avec la ville de Paray-Vieille-Poste relative à la scolarisation des élèves des écoles publiques du 1^{er} degré.

VOTE POUR : 39.

8.1.2 **SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA
FACTURATION DES FRAIS DE RESTAURATION POUR LES
ELEVES EXTERIEURS A LA COMMUNE DE PARAY-VIELLE-
POSTE, INSCRITS EN SECTION SPECIALISEE AU SEIN D'UNITES
LOCALES D'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)**

DECIDE à l'unanimité des membres de prendre en charge la différence entre le tarif d'Athis-Mons et le tarif de la commune de Paray-Vieille-Poste pour la restauration scolaire des enfants athégiens scolarisés en ULIS.

PRECISE à l'unanimité des membres que la commune d'Athis-Mons s'engage à régler à la commune de Paray-Vieille-Poste, mensuellement par mandats administratifs les frais afférents à l'accueil des enfants athégiens,

PRECISE à l'unanimité des membres que la Ville d'Athis-Mons se chargera de se faire rembourser par les familles et à ce titre leur facturera en appliquant le quotient familial qu'elle pratique habituellement pour les enfants de la commune. Le différentiel entre le montant facturé par la ville de Paray-Vieille-Poste et le montant pris en charge par les familles restera à la charge de la ville d'Athis-Mons.

PRECISE à l'unanimité des membres que la convention est établie pour l'année scolaire 2020/2021.

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à signer la convention relative à la facturation des frais de restauration pour les élèves extérieurs à la commune de Paray-Vieille-Poste, inscrits en section spécialisée au sein d'Unités Locales d'Inclusion Scolaire (ULIS).

DIT à l'unanimité des membres que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année suivante.

VOTE POUR : 39.

8.2.1 **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION HELP FOR HOPE**

DEIDE à l'unanimité des membres, d'après les modalités définies par la convention de partenariat, de faire connaître à ses administrés la solution HeHop développée par l'association HeHop Help for Hope dans le cadre des moyens d'information, de communication de lutte et de prévention engagés par la Commune d'Athis-Mons dans le domaine des violences faites aux femmes..

PRECISE à l'unanimité des membres que cette convention engage la Commune à apporter son soutien en communication, et/ou financier, et/ou en nature à la diffusion et la promotion de la solution HeHop dans la mesure des moyens disponibles et en fonction des demandes et des besoins.

PRECISE à l'unanimité des membres que le contrat est conclu pour une durée indéterminée, chaque partie peut y mettre fin à tout moment, sous réserve de respecter un délai de préavis d'une période de 6 mois.

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association HeHop Help for Hope.

VOTE POUR : 39.

PRESENTE PAR LA MAJORITE

VŒU POUR LA CRÉATION D'UNE GARE À MORANGIS POUR LA LIGNE 14

OUI à l'obtention d'une gare à Morangis pour la ligne 14 !

Alors que le prolongement nord de la ligne 14 est désormais une réalité, nous affirmons notre souhait d'obtenir une gare à Morangis, à proximité du site de maintenance et de rénovation de la ligne.

Fruit d'une importante mobilisation portée depuis de nombreuses années par les collectivités partenaires, après le vote unanime d'une motion portant sur l'utilité de cette gare par les élus du conseil territorial de l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre, le mardi 15 décembre, le Conseil municipal d'Athis-Mons souhaite lui aussi que la construction d'ici 2024 d'un site de maintenance et de remisage (SMR) sur un terrain 6 hectares à la frontière de Morangis et Paray-Vieille-Poste soit complétée d'une station accueillant des voyageurs.

Une étude d'opportunité et de faisabilité de la gare à Morangis a été lancée par l'EPT en 2021. Cette première étude doit être suivie d'une autre portant cette fois-ci sur l'exploitation et notamment la fréquentation de la ligne avec l'ajout de la gare de Morangis.

Si notre mobilisation réussit, cette nouvelle station pourrait voir le jour en 2026 voire 2028 qui serait donc la seule gare de la ligne 14 en Essonne.

La création d'une dernière gare après Orly, en interconnexion avec la déviation de l'aéroport, bénéficierait directement aux habitants de notre secteur et limiterait les flux de véhicules provenant du nord du département, sur la N7, en direction de Paris.

Les Athégien-ne-s doivent être informés largement de l'intérêt de la création de cette gare à Morangis qui leur permettrait de rejoindre la capitale plus facilement et contribuerait à désengorger les axes autoroutiers traversant la commune ainsi que de toutes les routes secondaires empruntées aux heures de pointe par les usagers de l'aéroport d'Orly et de ses zones d'activités et se mobiliser pour son obtention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Demande à l'unanimité des membres** à l'Etat et la Société du Grand Paris la création d'une gare voyageurs sur la commune voisine de Morangis. Cette ville accueillant prochainement le site de maintenance et de remisage de la ligne 14, l'ajout d'une gare voyageurs est un projet concrètement réalisable pour lequel de nombreux élu.e.s essonnais se mobilisent depuis plusieurs années,
- **Appelle à l'unanimité des membres** les Athégien-ne-s à la plus large mobilisation afin de rendre possible cette création.

-----*

Une question orale a été adressée à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions établies dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Cette question déposée par Monsieur Julien DUMAINE (Rassembler pour Athis-Mons) était la suivante :

« Pouvez-vous nous éclairer sur la situation des cantines à Athis-Mons. Il m'a été affirmé en commission qu'il n'y avait aucun problème et qu'il ne s'agissait là que de mauvaises rumeurs. Pourtant, des communications de fédérations de parents d'élèves indiquent que la situation est critique, que la mairie appelle officiellement les parents à ne pas inscrire les enfants à la cantine, avec un objectif de réduction de 20 à 30% des effectifs afin de pouvoir conserver un service journalier. »

----*----

Madame BEAUDOIN, chargée de l'Enfance, des Affaires scolaires et périscolaires ainsi que Monsieur le Maire ont répondu oralement, en fin de séance, à cette question afin d'apporter le plus de précisions possibles quant à la situation des cantines scolaires sur la Ville en cette période de pandémie.

----*----

La séance est levée à 22H30, le 17 mars 2021.

Fait à Athis-Mons, le 18 mars 2021.


Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons
Vice-Président de l'Établissement Public
Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
Conseiller métropolitain



Mairie d'ATHIS-MONS 91200 - (Essonne)